



DROIT ET CROISSANCE
FAIRE DU DROIT UN VECTEUR DE CROISSANCE

INSTITUT DROIT & CROISSANCE

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE¹

La présente Charte a pour objet d'établir, à l'intention de « *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* », (telle que cette expression est définie ci-après) les principes et les bonnes pratiques qui s'imposent à eux compte tenu de l'objet particulier que *l'Institut* entend poursuivre.

I. DEFINITIONS

1.1. Aux fins de la présente Charte, on entend par :

1.1.1. « *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* », les membres du Comité de Direction, du Comité d'Orientation, le Directeur de l'Institut et les Membres Actifs qui sont en principe bénévoles et peuvent, par exception, être salariés de l'Institut ou rémunérés par l'Institut au titre d'une mission spécifique ;

1.1.2. « *Charte* », le présent document ;

1.1.3. « *Comité d'Éthique* », l'Instance dirigeante créée par et soumise aux stipulations de l'article 15 des statuts de l'Institut ;

1.1.4. « *Informations* », toute communication, sur tout support (oral, papier, électronique ou autre) et de toute nature entre l'Institut et / ou ceux qui apportent leur concours à l'Institut relative au fonctionnement interne de l'Institut, ou à ses travaux ;

1.1.5. « *Instance dirigeante* », le Directeur de l'Institut et tout membre du Comité de Direction, du Comité d'Orientation et du Comité d'Éthique ;

1.1.6. « *Institut* », l'association loi 1901 dénommée « *L'Institut Droit & Croissance* », « *Droit & Croissance* » (D&C) – « *Rules for Growth Institute* » ou « *Rules for Growth* » déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 22 juin 2012, dont récépissé n°W751215500.

¹ La présente Charte Déontologique a été adoptée à l'unanimité par le Comité de Direction de Droit & Croissance le 19 juin 2017 sans émission de réserves.

19.06.2017

1.1.7. « *Membres Actifs* », les membres de *l'Institut* qui participent activement à la gestion ou aux travaux de recherche de l'Institut et qui, à ce titre, ont accès aux technologies de l'information (Slack, Dropbox, Google Drive...) mises à disposition par *l'Institut*, étant précisé que la liste des Membres Actifs est réactualisée au jour le jour.

1.2. En cas de doute sur l'interprétation des définitions figurant aux points I.1.1 à I.1.8. de la *Charte*, tout intéressé doit saisir sans délai le *Directeur de l'Institut*, qui pourra saisir le *Comité d'Éthique* pour avis.

II. CARACTERE NON PARTISAN DE L'INSTITUT

2.1. *L'Institut* s'interdit de financer directement ou indirectement un parti ou groupement politique tel que précisé par l'article 7 de la loi n° 88-226 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

2.2. *L'Institut* ne fournit directement ou indirectement aucun don, bien, service, ou autre avantage, onéreux ou gratuit, contribuant à une campagne électorale ou à un parti ou groupement politique.

2.3. Un membre du gouvernement ou du Parlement français, un membre d'un gouvernement ou d'un parlement (ou d'une chambre) étrangers, toute personne ayant des responsabilités au sein d'un exécutif régional ou d'instances exécutives d'un parti politique français ou étranger, tout personne ayant qualité de directeur ou directeur-adjoint d'un cabinet ministériel, ne peut être membre d'une *Instance Dirigeante de l'Institut*.

2.4. Si *l'Institut* peut, dans le cadre de ses activités, échanger avec des personnalités politiques ou issues de la société civile, il s'interdit toute collaboration scientifique exclusive avec elles.

2.5. *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* s'efforcent de ne pas associer *l'Institut* à toute communication à caractère politique, y compris et particulièrement sur les réseaux sociaux.

2.6. *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* s'abstiennent de se servir de leur qualité de membre de *l'Institut*, des listes de diffusion de *l'Institut*, ainsi que des plateformes de communication de *l'Institut* à des fins d'expression d'opinions politiques.

III. DEVOIR DE RESERVE RENFORCE DE L'INSTITUT EN PERIODE DE CAMPAGNE ELECTORALE

3.1. Si les travaux de *l'Institut* peuvent s'inspirer de l'actualité politique, économique et sociale, leur conduite et leurs conclusions, *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* s'engagent à ne pas être guidés par des préoccupations partisans ou par le souhait d'élaborer un programme électoral.

3.2. Si un de *Ceux qui apportent leurs concours à l'Institut* entend être candidat à une élection nationale, européenne, à une élection régionale en qualité de « tête de liste » ou soutenir publiquement par l'intermédiaire de médias un candidat à de telles élections, il doit en informer au préalable le *Comité d'Éthique*, de façon à ce qu'il puisse s'assurer que les dispositions de l'article précédent sont bien respectées.

3.3. Si le *Comité d'Éthique* considère que l'engagement d'un de *Ceux qui apportent leurs concours à l'Institut* dans une campagne électorale telle que mentionnée *supra* est, ou sera, incompatible avec le devoir de réserve renforcé de *l'Institut* en période de campagne électorale, la personne intéressée doit démissionner de *l'Institut* et de ses fonctions à *l'Institut*, de façon à ne pas l'impliquer dans cette campagne.

IV. TRANSPARENCE DES ACTIONS DE L'INSTITUT

4.1. Le fonctionnement de *l'Institut* obéit au principe de transparence. L'organisation des *Instances dirigeantes de l'Institut* ainsi que l'existence d'un *Comité d'Éthique* visent à assurer cette transparence. Les *Instances dirigeantes de l'Institut* s'engagent à préserver cette transparence dans toutes les activités menées par *l'Institut*.

4.2. Le fonctionnement de *l'Institut* s'inscrivant dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, les *Instances dirigeantes de l'Institut* font procéder à la publication d'un rapport annuel, décrivant notamment sa situation comptable, la ventilation de ses recettes et de ses dépenses.

4.3. *L'Institut* peut conclure avec toute autre personne, physique ou morale, des accords ayant pour objet, exclusif ou non, de financer tout ou partie d'un projet de recherche mené par *l'Institut*. Ces accords devront faire l'objet d'une mention dans le rapport annuel.

4.4. *L'Institut* s'interdit tout engagement qui aurait, notamment, pour objet ou pour effet de :

- prédéterminer les finalités, modalités, résultats ou conclusions de ses recherches ;
- d'affirmer une prise de position politique, personnelle ou institutionnelle ;
- restreindre la libre diffusion des résultats des activités de recherche ; et
- d'être assimilable à une action de lobbying auprès des pouvoirs publics

4.5. *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* s'engagent à faire mention de toute activité susceptible d'être interprétée comme pouvant porter préjudice à l'indépendance des travaux publiés. A défaut de telles activités, les auteurs font mention expresse de l'absence de toute relation susceptible d'être perçue comme conflictuelle avec l'objet de la publication.

VI. L'ENGAGEMENT PERSONNEL

5.1. Ceux qui apportent leur concours à *l'Institut* s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les travaux portés à leur connaissance tant que ces Informations n'ont pas fait l'objet d'une diffusion par un des membres d'une *Instance Dirigeante de l'Institut*. Cet engagement ne s'oppose pas à l'activité d'enseignement et de recherche.

5.2. Ceux qui apportent leur concours à *l'Institut* sont libres de publier leurs travaux personnels en leurs noms et sous leur propre responsabilité. A cette occasion, ils s'engagent toutefois à ne mentionner leur rattachement à *l'Institut* qu'après avoir obtenu l'aval du *Comité d'Éthique*.

5.3. Chacun de *Ceux qui apportent leur concours à l'Institut* reconnaissent avoir pris connaissance des principes fixés par la présente *Charte* et s'engage à les respecter en permanence. Chacun est conscient que toute violation de cet engagement pourra entraîner, le cas échéant, des sanctions, voire son exclusion de *l'Institut* prononcée selon les modalités prévues aux statuts de *l'Institut* ou la résiliation du contrat de travail ou du contrat de mission qui le lie à *l'Institut*, voire des poursuites judiciaires.